

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 24 JANVIER 2022

A l'ordre du jour :

1. *Plan d'adressage – Dénomination des voies*
2. *Finances locales – Budget Ville – Dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget*
3. *Finances locales – Budget Ville – Remise gracieuse – Dépôt sauvage*
4. *Finances locales – Budget Ville – Remise gracieuse – Busage de fossé*
5. *Finances locales – Budget Ville – Rapport sur les orientations budgétaires 2022*
6. *Finances locales – Demande de subventions – Terrain de football synthétique*
7. *Finances locales – Demande de subventions – Vidéoprotection*
8. *Finances locales – Demande de subventions – Equipement de police*
9. *Finances locales – Demande de subventions – Amendes de police – Aménagement de liaisons douces à la Bourgonnière*
10. *Finances locales – Adhésions aux organismes – Label Accueil Vélo et Organisme Group Avélo*
11. *Finances locales – Tarifs des encarts publicitaires 2022*
12. *Avenant à la convention intercommunale entre les communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon*
13. *Vente de la maison 38-40 rue Notre Dame*
14. *Mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents*
15. *Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Chalonnes-sur-Loire*
16. *SIEMML – Convention d'occupation du domaine public communal – Installation d'une infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique (IRVAE)*
17. *VNF – Convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial au lieu-dit La Brulerie*
18. *Autorisation au maire pour ester en justice – Défense contre SCI Saint Prosper*
19. *Droit de préemption urbain – DIA*
20. *Un Elan pour Chalonnes – Cœur de Vie – Information – Attribution des marchés plan-guide et étude-habitat et composition des comités de pilotage*
21. *Informations du Maire*

Le Maire,
Marie-Madeleine MONNIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnnes-sur-Loire.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN (absente aux DCM 2022-19 à 2022-21), M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU (absent aux DCM 2022-17 à 2022-21) ,Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Mikaël LE VOURCH, M. Alain MAINGOT (absent aux DCM 2022-01 à 2022-04), Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT (absente aux DCM 2022-06 à 2022-21), M. Jacques SARRADIN, M. Freddy POILANE (absent aux DCM 2022-09 à 2022-21), M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

M. Marc BERNIER qui a donné pouvoir à M. Wilfried BIDET
Mme Jessica GUEGNIARD qui a donné pouvoir à Marie-Madeleine MONNIER
Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme RICHOUX pour les DCM 2022-06 à 2022-21
Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER
Mme Véronique ONILLON qui a donné pouvoir à Anne UZUEAU
M. Fernando GONÇALVES qui a donné pouvoir à Maud AVANNIER

Secrétaire de séance : Annie GOURDON

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2022 - 01 - PLAN D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

En l'absence de M. Marc BERNIER conseiller municipal délégué à la citoyenneté, M. BIDET, adjoint au Commerce et au Développement économique, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, M. BIDET informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Après un travail en lien avec le Conseil des Sages, les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

M. BIDET informe que la « Levée de la Queue de l'île » est retirée de la liste pour le moment et que la dénomination sera revue ultérieurement.

Mme le Maire remercie le Conseil des Sages.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 30.11.2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	de la Bâtonnerie	Création	1
Chemin	de la Motte de Brodeau	Création	1
Chemin	du Grand Rivage	Création	1
Route	de la Petite Soulouze	Création	1
Route	du Bas	Création	1
Chemin	de la Rotte aux Loups	Création	2
Chemin	du Portail	Création	2
Chemin	du Porteau	Création	2
Levée	de Margerie	Création	2
Levée	du Bout du Bois	Création	2
Route	du Milieu	Création	2
Chemin	de la Chardonnetterie	Création	2
Chemin	de l'Ileau	Création	3
Chemin	des Boires	Création	3
Chemin	du Petit Port Girault	Création	3
Levée	de la Prévoterie	Création	3
Levée	des Garnisons	Création	3
Route	de Saint-Georges	Création	3
Chemin	de Bordage	Création	3
Chemin	du Buisson	Création	4
Chemin	du Chapeau	Création	4
Chemin	du Port de l'Asnerie	Création	4
Levée	de Cordez	Création	4
Levée	de la Grêlerie	Création	4
Route	de la Tête de l'Asnerie	Création	4
Chemin	du Calvaire	Création	4
Chemin	du Grand Grésigné	Création	5
Chemin	des Aireaux de Grésigné	Création	5
Chemin	de la Besnière	Création	5
Route	du Bordage Blandin	Création	5
Chemin	d'Ardeberge	Création	5

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	de la Courpaudière	Création	5
Route	de Montjean	Création	5
Chemin	de la Brûlerie	Création	6
Chemin	de Saint-Vincent	Création	6
Cour	du Val Fleuri	Modification du nom de la voie (Anciennement Cour du Vallon)	6
Chemin	de Bellevue	Création	6
Chemin	des Murailles	Création	6
Rue	du Rabouin	Prolongement de la voie	7
Chemin	de la Basse Guinière	Création	7
Chemin	des Pommeaux	Création	7
Chemin	du Clos de Belle Barbe	Création	7
Chemin	des Nouettes	Création	7
Chemin	de la Grande Nevoire	Création	7
Chemin	des Gatesceaux	Création	7
Route	de la Côte du Chat	Création	8
Chemin	du Petit Grésigné	Création	8
Chemin	des Ruaux	Création	8
Chemin	de la Barre	Création	8
Chemin	des Mésanges	Création	8
Chemin	de la Petite Nevoire	Création	8
Chemin	de la Perdriolaie	Création	8
Chemin	de la Grande Chauvière	Création	9
Route	de Villetrouvée	Création	9
Rue	du Bignon	Prolongement de la voie	9
Route	de Saint-Laurent de la Plaine	Prolongement de la voie	9
Cour	de Villetrouvée	Création	9
Rue	de l'Artisanat	Modification du nom d'un tronçon de la Rue du Coteau Moreau	9
Chemin	de la Petite Chauvière	Création	9
Route	du Coteau Bondu	Création	10
Route	de la Riraie	Création	10
Chemin	de la Londonnière	Création	10
Chemin	du Macé	Création	10
Chemin	de la Ravardière	Création	10
Impasse	de la Roche	Création	10
Chemin	des Charrères	Création	10
Chemin	de la Fontaine d'Argent	Création	11
Chemin	de Barrot	Création	11
Chemin	de l'Archerue	Création	11
Chemin	de la Paulévrière	Création	11
Chemin	de la Brunetière	Création	11
Chemin	des Troncs	Création	11
Route	de la Jalletière	Création	11

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Rue	des Montaigus	Prolongement de la voie	12
Chemin	de la Rossignolerie	Création	12
Chemin	du Bas Cocou	Création	12
Chemin	du Mauvray	Création	12
Chemin	de la Coulée	Création	12
Rue	du Cèdre	Création	12
Rue	Perrier	Création	12
Impasse	des Fourneaux	Création	13
Cour	du Château du Grand Montaigu	Création	13
Chemin	du Chemineau	Création	13
Chemin	du Petit Montaigu	Création	13
Impasse	de Rocampaille	Création	13
Route	de Mouliherne	Création	14
Chemin	du Château des Fresnaies	Création	14
Chemin	de Montplaisir	Création	14
Allée	du Collège	Création	14
Impasse	du Lac	Création	14
Chemin	des Goulidons	Création	14
Chemin	de l'Usine	Création	15
Chemin	de la Prée	Création	15
Route	de la Corniche Angevine	Création	15
Route	de la Dauphineté	Création	15
Route	des Crêtes	Création	15
Chemin	du Pâtis de la Brou	Création	15
Impasse	du Roc	Création	15
Route	de Chemillé	Création	16

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 02 - FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2021-202 du 13.12.2021 portant autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2021 et précisant que cette autorisation n'était consentie que pour des crédits affectés à des dépenses urgentes ne pouvant attendre le vote du budget 2022.

Il explique avoir reçu un recours gracieux de la préfecture le 17.01.2022 indiquant que, pour être valable, la délibération devait préciser l'affectation des crédits d'investissement concernés. En conséquence, la délibération 2021-202 du 13.12.2021 doit être retirée.

Il précise que la seule dépense d'investissement qui ne pourrait attendre le vote du budget le 28.02.2022 est relative à la panne de chauffage au Cinéma ayant entraîné sa fermeture depuis le 16.01.2022. Celle-ci s'élève à 2.941,23 € HT, soit 3.529,48 € TTC.

Mme le Maire indique que de très nombreuses communes ont été concernées par ce rappel de la préfecture.

Les membres de la commission Economie, Finances, Citoyenneté ayant été informés par E-Mail le 18.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2021-202 du 13.12.2021 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante avant le vote du budget 2022 le 28.02.2022 :
 - Article 21318 : « Constructions - Autres bâtiments publics » - Opération 138 : « CINEMA » : Réparation de la climatisation du cinéma : 2 941.23 € HT, soit 3.529,48 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 03 - FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – REMISE GRACIEUSE – DEPOT SAUVAGE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique qu'un administré (Mme D. Al.), domicilié à Chalennes-sur-Loire, sollicite une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage sur la voie publique constaté le 26 mai 2021, pour un montant de 60 €.

Après concertation avec la Police Municipale et l' élu à la sécurité,

Vu l'avis de la commission ECONOMIE, FINANCES, CITOYENNETÉ du 17.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse sollicitée pour un montant de 60 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 04 - FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – REMISE GRACIEUSE – BUSAGE DE FOSSE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que la Société R. avait fait une demande de travaux pour la réalisation d'un busage de fossé au lieu-dit La Barre, en date du 8 avril 2019, pour un montant de 678,50 €.

Cette société sollicite une remise gracieuse en raison de la non-réalisation des travaux.

En concertation avec les Services Techniques de la Ville, après constatation des travaux non réalisés,

Vu l'avis de la commission ECONOMIE, FINANCES, CITOYENNETÉ du 17.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse sollicitée pour un montant de 678,50 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 05 - FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contenant, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le ROB 2022 présenté sous forme d'un diaporama adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2022.

Il a été présenté en commission ECONOMIE, FINANCES, CITOYENNETÉ du 17.01.2022.

M. PAGÈS en expose les éléments principaux et introduit le débat sur les orientations budgétaires 2022.

M. SCHMITTER remercie M. PAGÈS pour cette présentation. Il précise que M. PAGÈS a beaucoup parlé de l'atterrissage de l'année 2021. Sur le fonctionnement 2021, il indique que la comparaison est assez difficile avec les années antérieures car la variation est importante en raison du COVID, notamment. Il précise qu'une analyse fine est compliquée. Il rappelle que malgré tout, il faut rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement et en particulier sur les chapitres 011 (charges générales) et 012 (charges de personnel). Il indique qu'il est satisfait qu'une négociation soit entamée pour sortir de cet emprunt toxique de 2008 et rappelle que c'était une demande de sa part en novembre dernier. Concernant la fiscalité, il précise qu'il faut bien comprendre qu'il y a des augmentations des recettes fiscales tous les ans, liées à la revalorisation des bases. Il indique qu'en l'absence de données d'orientations pluriannuelles, il est difficile d'engager un débat sur le sujet et il espère que celui-ci sera engagé dans les mois qui viennent. M. SCHMITTER souhaite s'attarder sur le cœur du rapport d'orientation budgétaire à savoir la présentation des engagements pluriannuels des investissements. Il regrette le manque de prospective financière qui représente tout un volet du ROB, qui n'apparaît pas. Il précise que bien évidemment, le ROB comprend l'atterrissage sur les années passées, ce que M. PAGÈS a présenté, mais qu'il y a aussi la partie préparation du budget primitif 2022 et puis, c'est le cœur du ROB, il y a normalement la présentation des engagements pluriannuels. Il regrette que les perspectives ne soient pas là et précise qu'il est difficile d'avoir un véritable débat d'orientation budgétaire si ce n'est à parler du budget à venir de 2022. Il rappelle que l'année dernière, il avait demandé la prospective financière et qu'il lui avait été répondu, ce qu'il comprend car c'était la 1^{ère} année et le covid en plus, que celle-ci serait communiquée en mars 2021. Il indique qu'à ce jour, il ne l'a toujours

pas reçue. Il précise qu'en commission Economie Finances Citoyenneté, il a été évoqué qu'une prospective existait en interne, avec des évolutions en permanence. Il rappelle qu'une prospective le jour où on la sort, elle est fautive et qu'en même temps, cette prospective il faut bien, à un moment donné, la mettre sur la table et en débattre si les élus veulent avoir une discussion sur l'évolution des finances et des projets communaux sur les 6 années. Il rappelle que le cœur même du ROB est la prévision des montants d'investissements prévus sur le mandat, le mode de financement des investissements. Il rappelle qu'il est important d'évoquer le montant et de quelle manière est envisagée l'augmentation de la CAF. Il indique qu'en 2021, les élus ont voté un budget d'investissement de 2,6 millions d'euros et précise qu'il sera présenté au budget primitif 2022, 4,5 millions d'euros d'investissement. Il indique que le ROB doit parler des investissements à venir et qu'il serait intéressant, dès 2022, de connaître le montant des investissements envisagés sur le mandat. Il rappelle que l'année dernière, au moment du ROB, il avait été indiqué que sur le mandat précédent il avait été réalisé 13 millions d'investissement avec 16% de subventions. Il précise que dans ces conditions, il faudrait sans doute étaler les investissements. M. SCHMITTER demande à M. PAGÈS de lui confirmer le montant d'investissements sur le mandat qui serait de l'ordre de 16 millions d'euros. Il indique que ce montant éclairerait les élus pour savoir si les 4,5 millions d'euros d'investissements prévus au budget 2022 sont réalistes même si aujourd'hui, en l'absence de données, c'est très compliqué. Il précise que les élus souhaiteraient prendre connaissance de cette prospective avant le vote du budget 2022, même si elle est fautive dans le sens où elle est appelée à évoluer, pour avoir les grandes orientations et pour pouvoir se prononcer sur le budget 2022 qui sera proposé le mois prochain.

M. PAGÈS rappelle que la période est compliquée avec des inconnus qui sont l'évolution de la pandémie et l'inflation. Il indique que l'OMS semblait dire le matin même que nous sortirions de cette pandémie durant le printemps. Il indique que cette sortie de crise serait favorable pour nos finances. Il précise aussi l'importance des agrégats économiques. Il rappelle que l'inflation perçue est à plus de 1,1 % en moyenne, ce qui n'est pas l'inflation sous-jacente. Il indique qu'on le voit à la pompe. Quelle sera la durée de cette remontée de l'inflation ? Quelle sera l'importance de cette inflation ? Quel sera son impact ? Il précise qu'aujourd'hui, personne ne peut le dire. Derrière ces inconnus, il indique que la majorité a deux impératifs. Il précise que le premier objectif est de faire évoluer plus vite les recettes que les dépenses pour augmenter la CAF brute car la Ville pourra investir et rembourser la dette. Il précise qu'il faut travailler sur notre faiblesse car la population stagne, régresse depuis 2013. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'attirer une population particulière. Il indique qu'il faut attirer une population mixte et pas seulement une population qui vient s'abonner à un guichet social. Il précise qu'il faut attirer une population qui soit capable d'aller dans les commerces de Chalonnes pour les maintenir et les développer. Il indique que cette population doit avoir des enfants et que la Ville doit avoir du logement, soit social, soit locatif, soit en acquisition pour les accueillir. Il précise que cette population doit avoir les moyens financiers pour s'abonner aux services de la commune et pas seulement à la cantine à un euro. Après cet objectif de CAF, il précise que le 2^{ème} objectif des élus est la réalisation du programme de la majorité c'est-à-dire la rénovation du cœur de Ville, la création d'un espace culturel et la réalisation d'un terrain synthétique pour les 400 footballeurs. Il indique que les élus ont choisi de commencer cette année par le terrain de foot. Il précise qu'aujourd'hui, les élus n'ont pas la visibilité nécessaire pour la création de l'espace culturel pour préciser le projet. Il indique que concrètement, s'il regarde les chiffres du passé, sur la période 2013 à 2020, l'ancienne majorité a engagé pour 18 millions d'euros d'investissement, y compris le remboursement de la dette avec un taux de subvention d'environ 16%. Il précise que si les élus actuels suivent la même pente, ils peuvent estimer qu'ils seront autour des 17/18 millions d'euros d'investissement sur la période du mandat. Il indique que ces investissements ont fait l'objet d'une étude et d'arbitrages au sein de la majorité. Il rappelle que le PPI n'est pas contradictoire ni engageant car il est évolutif en fonction des capacités financières de la commune en investissement. Il indique que pendant la durée du mandat, le montant d'investissements restera situé entre 16 et 18 millions d'euros. Il rappelle que les élus ont étudié les investissements. Il précise qu'il existe des investissements qui s'imposent, d'autres qui sont contraints et des

investissements politiques. Il précise que les investissements qui s'imposent sont relatifs aux bâtiments qu'il faut entretenir ; réparer comme le réaménagement de la cantine Joubert, le bâtiment « Champ du bois » dont la toiture fuit, l'isolation de la médiathèque.... Il précise que ces investissements ont été répartis selon plusieurs critères. Il indique qu'il y a des investissements de continuité qui sont absolument nécessaires si on veut préserver le patrimoine et permettre aux services de continuer à fonctionner normalement (par exemple la construction d'abri pour le Petit Train cette année, la rénovation de la médiathèque, la rénovation de la Maison des Associations qui sera exécutée cette année). Il précise que les investissements contraints sont ceux qui s'imposent aux élus sur le plan légal, législatif et réglementaire. Il rappelle qu'il faut aussi prendre en compte le changement climatique et la nécessaire transition énergétique. Il précise que l'étude énergétique réalisée par les anciens élus pour l'école du Petit Prince sera mise en œuvre et sera, sans doute, l'investissement majeur de 2023. Il rappelle que cela représentera environ 1,5 millions d'euros. Il indique qu'il y a aussi les ADAP pour rendre accessibles les bâtiments ou le développement de la voirie cyclable. Il précise que le projet de liaisons douces de la Bourgonnière sera poursuivi, ainsi que l'aménagement du belvédère St Maurille, compte-tenu des subventions obtenues. Il précise que le séparatif eaux pluviales/eaux usées est aussi un investissement contraint. Il indique que pour la 3^{ème} catégorie des investissements, ce sont les priorités politiques des élus de la majorité comme l'espace culturel, Chalonnès 2040, Cœur de Vie et le terrain synthétique. Il précise que tous ces investissements représentent entre 15 et 20 millions d'euros en fonction du niveau de subventions que la commune obtiendra. Il précise que, pour les recherches de subventions, les élus ont décidé de renforcer l'équipe du service des Finances. M. PAGÈS indique, qu'en dehors du PPI, une trajectoire a été étudiée pour que les élus aient une idée, qui, en fonction des inconnues déjà évoquées, peut aller dans un sens ou dans un autre. Il précise que la prise en compte de la pandémie sera plus compliquée que la prise en compte de l'inflation car l'inflation se traduira par une hausse des salaires, normalement, mais aussi des prix. Il précise qu'il n'est pas très inquiet sur l'inflation mais qu'il l'est plutôt sur la suite la pandémie. M. PAGÈS présente à l'aide d'un graphique la prévision d'évolution des ressources et des dépenses. Il rappelle qu'il est absolument nécessaire de s'écarter de l'effet ciseaux en augmentant les ressources et en maîtrisant les dépenses. Il indique que les deux lignes sont relativement stables par rapport au point de départ de 2017. Il montre, qu'en fin de mandat, un niveau de ressources légèrement supérieur à 2017 sera retrouvé car il a intégré dans cette prévision des évaluations qui restent modestes.

M. SCHMITTER précise qu'il n'avait pas connaissance de ce document.

M. PAGÈS répond qu'il n'avait pas l'intention de le communiquer car ce n'est pas dans les habitudes. Il le montre simplement pour que tous les élus comprennent bien.

M. SCHMITTER répond que ce document ne permet pas de tirer un débat. Il indique qu'il ne voit pas les montants.

Mme UZUREAU indique qu'elle ne voit pas les détails.

M. PAGES répond qu'il n'est pas tenu de donner ce type de document. Il précise que ce sont des études internes et qu'il ne lui paraît pas raisonnable de discuter des recettes avant d'avoir débattu sur les recettes fiscales, qui représentent près de la moitié des ressources de la Ville.

M. SCHMITTER demande quelles sont les orientations envisagées du programme d'investissement comportant les précisions de dépenses et de recettes comme l'impose le ROB, tout en sachant que cela reste des prévisions. M. SCHMITTER indique que la majorité présente 7,2 millions d'euros d'investissements sur 2 ans sans aucune prospective. Il précise que la Ville aurait déjà consommé 7 millions d'euros sur les 16 millions d'euros. Il indique qu'il est donc compliqué pour les élus de la minorité d'avoir une visibilité sur ce qui va se passer et qu'il leur sera difficile de voter le budget.

M. PAGÈS répond que les élus ont plutôt peu investi en 2021, ce que les élus de la minorité leur ont d'ailleurs reproché l'année dernière. Il précise que les élus étaient plus sur des études que sur de la réalisation en 2021. Il précise que la trésorerie en 2018 s'élevait à moins de 500 000 euros. Il indique qu'aujourd'hui, la Ville a un fonds de roulement qui est supérieur à la moyenne de ce qu'il a constaté les cinq dernières années. Il précise que c'est un premier élément de réflexion.

M. MAINGOT rappelle que la prévision est difficile surtout quand elle concerne l'avenir. Il indique que les élus de la minorité demandent ce soir, de préciser au titre de ce ROB 2022, l'évolution en termes d'endettement, en termes d'investissement sur 6 ans. Il précise qu'il ne croit pas que ce soit la règle. Il rappelle que le ROB s'inscrit dans une année budgétaire qui est réglementairement déterminée avec un ROB, qui est exercice relativement nouveau et qui remonte à quelques années seulement. Il précise que pour l'avoir vécu avant et après, il n'a pas le souvenir d'avoir vu apparaître lors des précédents mandats, des PPI sur 6 ans. Il précise que si tel avait été le cas, il aurait été inscrit dans la loi, qu'au 1^{er} budget du mandat de l'équipe arrivant au pouvoir, il y avait la possibilité de définir l'ensemble du programme et de réaliser un ROB pour 6 ans. Il rappelle que le calendrier budgétaire prévoit le ROB, suivi du vote d'un budget, suivi de décisions modificatives le cas échéant. Il rappelle qu'aujourd'hui, les élus parlent de 2022 et que cela ne les empêche pas, comme l'a fait M. PAGÈS, de se projeter. M. MAINGOT indique que M. PAGÈS a parlé du passé, que M. SCHMITTER voudrait en savoir plus sur l'avenir et précise qu'il souhaite parler du présent. Il indique que Chalonnes-sur-Loire est une commune qui a des difficultés à percevoir des recettes fiscales. Il précise que la commune a des finances qui sont très saines et il voulait le souligner. Il rappelle que les dépenses de fonctionnement sont à la baisse et que le ratio de désendettement est très bon et remarquable. Il précise qu'un présent c'est aussi une commune qui est tenue d'un point de vue financier, quelles que soient les difficultés qu'elle rencontre en interne avec les équipes et les élus. Il rappelle que l'exercice du ROB n'est pas de le faire pour 6 ans et que si les élus doivent faire des corrections, ils les feront à la marge. Il précise qu'il est un peu compliqué aujourd'hui de parler d'investissements alors que les coûts de fournitures peuvent augmenter de 15%. Il précise que définir, dans ces conditions, un investissement à 6 ans, lui paraît très dangereux. Il rappelle que les projets portés par les élus sont pour certains ambitieux pour la taille de la commune. Il précise que cela suppose que les élus aient une écriture programmatique des projets. Sur l'équipement polyvalent et culturel, il rappelle que les élus sont en train de définir les besoins en termes culturels avec un programmiste qui travaille sur un chiffrage. Il indique que sur ces grands équipements qui feront l'attractivité de Chalonnes-sur-Loire demain, il restera des arbitrages à faire entre les élus de la majorité et de la minorité, en commission notamment. Il précise qu'il en est de même de Chalonnes 2040 et rappelle que si les élus se sont saisis de cette opportunité de "Petites Villes de Demain", c'est pour pouvoir faire les choses de manière organisée. Là, il y a une prospective : Où doit-on investir, quels sont les besoins, quelles cohérences, dans quel ordre... Il rappelle que les élus travailleront sur ce travail à travers la rédaction d'un plan guide pour définir ensemble une image de Chalonnes avec ses besoins. Il précise que les élus ne sont quand même pas dans un exercice qui a été sous-estimé et galvaudé ce soir. Il salue le travail extrêmement précis de M. PAGÈS. Il indique que les chiffres qui sont prévus par les textes réglementaires, ont été fournis de manière convenable. Il précise qu'il ne sait pas quelle collectivité serait capable de donner son atterrissage à 6 ans en ce moment.

M. SCHMITTER répond qu'il ne demande pas l'atterrissage à 6 ans. Il rappelle que depuis la Loi Notre, le débat d'orientation budgétaire s'est enrichi d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit inclure un plan pluriannuel d'investissements, l'évolution de la fiscalité, etc. Il précise que ce n'est pas pour autant que le ROB est écrit pour 6 ans et redit qu'une prévision est fautive au moment où elle est écrite. Il précise que des éléments manquent dans la présentation de M. PAGÈS et que le document ne correspond pas à ce que doit être un rapport d'orientation budgétaire. Il indique que le niveau d'investissement indiqué est déjà intéressant et qu'il donne des indications sur les 4,2 millions d'euros que les élus vont voter pour le budget 2022. Il rappelle que les élus de la majorité restent maîtres des orientations et des évolutions d'une année sur l'autre. Il précise que dans le ROB, les éléments de contexte doivent être mis en débat pour permettre, tant pour les élus de la minorité que pour le public,

de mieux comprendre la feuille de route des élus. Il rappelle que ce travail doit être discuté au moins en commission.

M. MAINGOT répond que d'un point de vue légal M. SCHMITTER a raison. Il précise que l'exercice demandé à une collectivité est aujourd'hui juste impossible. Il demande à M. SCHMITTER si en tant que président de la CC.LLA, il sait combien il prévoit d'investissement à la CC.LLA sur 6 ans.

M. SCHMITTER répond que les élus ont tous une stratégie financière et qu'ils font aussi de la prospective sur les recettes, les dotations, la fiscalité.

M. MAINGOT précise que les élus ont une stratégie mais l'exercice dans lequel les élus ne doivent pas tomber dans un conseil municipal avec du public autour d'eux, c'est de donner des chiffres qu'ils ne tiendront pas l'année prochaine. Il précise que les élus de la majorité préfèrent donner les grandes lignes des investissements sur la mandature avec le maintien d'un équilibre budgétaire très sain.

M. PAGÈS comprend les interrogations de M. SCHMITTER. Il rappelle qu'il travaille dans des conditions particulières et qu'il est un peu comme le pilote d'un navire qui a pris la barre et qui est dans le brouillard sur certains sujets, avec des inconnues. Il indique que ce soir, il a annoncé la volonté des élus et qu'il leur expliquera le financement ultérieurement. Il précise qu'effectivement, en commission finances, il faudra travailler dans l'échange et pas que dans la question/réponse pour construire ensemble l'avenir de Chalonnes.

Mme UZUREAU souhaite parler du présent. Elle indique que pour la Confluence du Layon, elle est surprise car les prévisions budgétaires sont trois fois moins élevées. Elle souhaite obtenir des réponses sur cette orientation budgétaire. Elle rappelle que cet aménagement fait partie de l'attractivité de Chalonnes.

M. MAINGOT répond que les élus parleront du projet des Confluences pendant 6 ans.

Mme RICHOUX répond que la prévision budgétaire est un peu plus faible cette année mais que l'année prochaine, de nombreuses choses seront faites. Elle précise que cette année elle a eu des conditions de travail difficiles. Elle indique que dès la semaine prochaine, une réunion est programmée pour commencer à travailler et que le projet de la Confluence du Layon n'est pas abandonné.

Mme UZUREAU précise qu'elle souhaite réagir par rapport au choix de la majorité et non pas par rapport à Mme RICHOUX.

Mme RICHOUX indique que les prévisions du groupe de travail vont se réaliser.

M. MAINGOT présente ses excuses car il pensait qu'on parlait du bâtiment du projet des Confluences (Ancien MR BRICOLAGE).

Mme AVANNIER revient sur la présentation des dépenses de fonctionnement liées à l'évolution organisationnelle envisagée en 2022 et notamment sur les dépenses de fonctionnement des charges de personnel. Elle indique que M. PAGÈS a proposé une fourchette de coûts net estimé sur une année pleine de 110 000 euros à 130 000 euros et demande, si l'on reprend le tableau page 12 du ROB sur l'évolution des charges de personnel, quelle sera, pour le budget prévisionnel 2022, l'estimation du ratio charge nette de personnel corrigé par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

M. PAGÈS répond que l'exécution du budget 2021 concernant les charges de personnel sont en dessous des prévisions car il a été dépensé 230 000 euros de moins que ce qui était prévu au budget prévisionnel, ce qui ramène le ratio de charge nette de personnel corrigé par rapport aux dépenses

réelles de fonctionnement à 55%. Il indique qu'il est prévu environ 3,2 millions d'euros au budget primitif 2022 et que le ratio restera dans les 56-57 %. Il rappelle que c'est une indication et qu'il faut attendre le vote du budget pour en avoir la confirmation.

Le Maire indique que le ROB ne fait pas l'objet de vote.

Le Conseil municipal en prend acte.

2022 – 06 - FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
--

M. Richard VIAU, adjoint délégué aux sports, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un terrain de football synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

M. VIAU précise, comme l'a indiqué M. PAGÈS, que le terrain synthétique est le projet phare de la majorité pour 2022. Il rappelle que le terrain de football synthétique faisait partie du programme pour la campagne municipale. Il précise que le stade Gaston Bernier est vieux de plus de 40 ans et que malheureusement il n'a pas subi le lifting nécessaire. Il indique que les terrains en herbe ont subi un manque de drainage. Il précise que ce terrain synthétique est devenu une nécessité. Il présente une photo du terrain stabilisé, qui ne sort pas du siècle dernier mais qui date du 11 décembre 2021 et qui montre que les vétérans s'entraînent dans des mares et des flaques d'eau. Il précise qu'avec un club dynamique comme le F2C, avec 350 licenciés et 50 bénévoles, avec une équipe qui joue en R 3 et qui vise la montée, forcément, les élus se doivent aussi, pour amener de l'activité sportive et encourager la jeunesse, s'engager pour un terrain digne de ce nom. Il rappelle qu'à partir d'octobre 2020, et à la demande de Mme le Maire et des élus de la majorité, des visites de terrains ont été organisées avec le responsable du service des sports. Il cite les sept terrains qui ont été visités : Mouzillon, Saint-Macaire-en-Mauges, Bouchemaine, Beaupréau-en-Mauges, Montreuil-Juigné, Segré et Les-Ponts-de-Cé. Il précise qu'à chaque fois les élus, les constructeurs des terrains, les personnels techniques ont été rencontrés pour donner les points forts et les points faibles à chacune des réalisations. Il rappelle que six COPIL ont été organisés à l'issue des visites et que ce projet a été présenté en commission Vie Locale. Il indique que lors du COPIL du 9 novembre dernier, les élus ont décidé de lancer le projet, après l'étude de 2020. Il précise que ce projet verra le jour au cours de l'été 2022 pour une mise en service au mois de septembre ou en octobre au plus tard, pour servir tous les sportifs et en premier lieu les footballeurs, et les footballeuses qui sont au nombre de 55, et qui sont partie prenante dans la vie du club de Chalonnes. Il précise que ce terrain sera aussi destiné aux autres associations sportives, aux écoles et bien évidemment à l'ensemble des chalonnais lorsque celui-ci ne sera pas utilisé par les associations sportives.

Le terrain de football synthétique présente de nombreux avantages :

- Une praticabilité par tous les temps ou presque. Cette surface de jeu est jouable dans presque toutes les conditions climatiques. Il n'est nécessaire de prendre des arrêtés pour éviter d'utiliser le terrain lors des fortes périodes de pluie ;
- Une intensité de jeu augmentée. Un terrain synthétique peut être utilisé plusieurs dizaines d'heures par semaine sans que ses qualités techniques ne s'en ressentent. Les créneaux d'utilisation du club de football pourront ainsi être augmentés et cet équipement ouvert aux scolaires, aux autres associations sportives et donc pour tous ;
- Une économie d'entretien. Si, un terrain synthétique demande un entretien spécifique et régulier indispensable, il est bien moindre que sur un gazon naturel ou un terrain stabilisé.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, précise que cet équipement est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, au fonds d'aide du football amateur ainsi qu'à l'enveloppe régionale de l'agence nationale du sport.

Vu l'avis de la commission ECONOMIE, FINANCES, CITOYENNETÉ du 17.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le programme de travaux présentés pour un montant de 982.181,70 euros HT
- **DE SOLLICITER** un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximal de 35 % ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre de l'enveloppe régionale de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au taux maximal de 20% ;
- **DE SOLLICITER** un financement auprès du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour un montant de 25.000 euros ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Etude de faisabilité	Osmose	5 500,00 €	DETR	35%	343 763,59 €
Plan topographique	Prisma top	3 250,00 €	ANS	20%	196 436,34 €
Etude géotechnique	Novarea	3 950,00 €	FAFA	3%	25 000,00 €
Contrôle technique		5 000,00 €			
Maitre d'œuvre	Vic Ouest	9 997,47 €			
Travaux		854 484,23 €	Autofinancement	42%	416 981,76 €
Eclairage du terrain	SIEML	100 000,00 €			
Total HT		982 181,70 €	Total HT		982 181,70 €

- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites et prévus au budget de l'exercice 2022.

Mme UZUREAU rappelle que les élus de la minorité avaient aussi proposé un terrain synthétique et demande si les questions de durabilité et de santé, qui sont très importantes, ont bien été prises en compte dans le cahier des charges.

M. VIAU rappelle la composition d'un terrain synthétique. Il rappelle qu'il y a l'infrastructure, la couche de souplesse qui assure la souplesse du terrain, l'herbe synthétique et que le tout est lesté par du sable pour assurer donc le lestage de la structure. Il précise qu'ensuite il y a le remplissage avec les granulés qui permet de maintenir l'herbe en hauteur et d'assurer le maintien vertical des fibres. Il explique qu'il existe des remplissages organiques constitués principalement de noyaux d'olives ou de liège, des remplissages recyclés et le fameux SBR ou le caoutchouc noir. Il précise que le SBR encapsulé permet de rendre complètement étanche ce granulat. Il rappelle que le terrain est situé dans une zone inondable même si elle est entourée d'une digue insubmersible. Il précise qu'un courrier a été adressé à la Préfecture pour avoir un avis sur le type de granulat qui pourrait être mis. Il indique que pour l'instant rien n'est arrêté.

Mme UZUREAU demande quelle est la durée de vie du terrain en fonction de son utilisation, par rapport aux autres expériences.

M. VIAU répond que ce terrain est prévu pour durer 15 ans. Il précise que la société a indiqué que le terrain synthétique, vu la façon dont il sera utilisé, correspond à une utilisation de quatre terrains en

herbe à plein temps. Il précise que les joueurs utiliseront toujours ce terrain. Il indique que ce terrain ne sera pas impacté par les conditions météorologiques, à l'exception de la neige.

M. SCHMITTER demande des précisions sur le chiffrage étant donné que le choix des matériaux n'est pas encore fait.

M. VIAU répond que les élus se sont basés sur le chiffrage le plus haut. Il précise que la différence est d'environ 50 000 euros maximum et que c'est vraiment le remplissage qui fait la différence

M SCHMITTER demande si la subvention de l'Agence nationale du sport est acquise.

M. VIAU répond que la subvention n'est pas encore acquise car les fonds ne sont pas encore débloqués et que les recommandations seront faites en février ou mars. Il précise que les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention de la subvention. Il indique que même si les travaux doivent être retardés de deux mois, ce n'est pas très grave car il arrivera à convaincre le F2C d'attendre deux mois de plus.

M SCHMITTER demande s'il y a un accord tacite sur la subvention de l'Agence nationale du sport.

M VIAU répond que pour l'instant non. Il précise qu'il n'y a pas de raison de ne pas obtenir cette subvention puisque les autres collectivités qui ont fait un terrain synthétique l'ont obtenue. Il indique que ce qui est vraiment important, c'est que le F2C a la volonté de vraiment développer le foot féminin et que le club accueille beaucoup de jeunes filles qui viennent des communes des alentours. Il précise que la ville de Chalonnnes devient un phare pour ces jeunes filles qui veulent jouer au foot. Il indique qu'avec ce terrain synthétique, les filles retrouveront encore plus de confort de jeu et il pense que la Ville sera suivie sur son beau projet pour notre jeunesse et pour le football féminin notamment. Il rappelle que le club veut vraiment développer une structure, demander deux nouveaux labels et qu'il va recruter 2 personnes supplémentaires. Il indique que le club est vraiment parti pour profiter de cette infrastructure qui sera mise à disposition des Chalonnais. Il précise que ce terrain est déjà envié par les autres clubs. Il rappelle qu'un club de foot ou une collectivité qui dispose d'un terrain synthétique attire des joueurs supplémentaires, élève le niveau et améliore la qualité. Il pense que Chalonnnes peut espérer monter car le club est leader pour l'instant dans sa coupe, dans son groupe et il est convaincu qu'en amenant de belles infrastructures, on amène derrière de la qualité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 07 - FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – VIDEOPROTECTION

M. Jean-Claude SANCEREAU, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, rappelle que la Ville de Chalonnnes-sur-Loire s'est engagée dans le déploiement d'équipements de vidéoprotection afin de :

- Contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public.
- Prévenir les atteintes aux biens.
- Protéger les bâtiments publics.
- Prévenir les actes terroristes.

Deux tranches ont été réalisées à ce jour et des caméras ont été positionnées aux endroits suivants :

- Tranche1 : Pont enjambant la Loire, Place de l'Hôtel de Ville, Square Jacques Aberlenc et rond-point RD762/RD961 (dit de la trésorerie).
- Tranche 2 : église Saint-Maurille et église Notre-Dame.

M. Jean-Claude SANCEREAU propose de poursuivre le déploiement de caméras de vidéoprotection afin de couvrir les zones de constat d'actes de délinquance et d'incivilités à savoir :

- Place des halles.
- Rue Carnot, au niveau de la banque postale.
- Place des anciens d'Algérie.
- Route de Rochefort-sur-Loire pour une surveillance du parking de la piscine et de la route de Rochefort-sur-Loire.
- Entrée de Ville côté Chemillé au rond-point de la RD751 et RD961.

S'ajoute à ce projet :

- La vidéoprotection du futur terrain de football synthétique au stade Gaston Bernier.
- L'installation de disques durs supplémentaires pour augmenter l'espace de stockage.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, précise que ces équipements sont éligibles au fonds régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection ainsi qu'au fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vu l'avis de la commission ECONOMIE, FINANCES, CITOYENNETÉ du 17.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER et D'ARRETER** le programme de travaux présentés pour un montant de 42.404,00 euros HT
- **DE SOLLICITER** un financement au titre du fonds régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection au taux maximal de 50% ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au taux maximal de 30% ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Complément de l'installation	2 012.00 €	Fonds régional	50%	21 207.00 €
Mâts et électrification (SIEML)	2 410.00 €	FIPD	30%	12 724.20 €
Place des halles	5 183.00 €	Autofinancement		8 482.80 €
Rue Carnot (banque postale)	2 580.00 €			
Place des anciens d'Algérie	4 583.00 €			
Route de Rochefort s/ L parking piscine	7 645.00 €			
Entrée de ville côté Chemillé	9 991.00 €			
Stade Gaston Bernier	8 010.00 €			
Total HT	42 414.00 €	Total		42 414.00 €

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites et prévues au budget de l'exercice 2022.

Mme UZUREAU souhaite réagir par rapport à cette orientation. Elle rappelle que les élus de la minorité ne sont pas d'accord avec l'installation des caméras. Elle mentionne un rapport de la Cour des comptes établi en 2020 qui indique que seulement une enquête sur 20 est élucidée grâce à la vidéoprotection. Elle précise que les élus doivent agir à la base, c'est à dire autour de la cohésion sociale et que la caméra n'est pas une solution. Elle souligne qu'autour de la métropole de Grenoble, un chercheur a également montré l'inefficacité de ce dispositif. Elle rappelle que M. PAGÈS a évoqué l'aide de l'Etat de la cantine à 1€. Elle indique que les élus de la minorité préfèrent aller chercher une aide de l'Etat qui bénéficiera aux familles dans le contexte actuel (inflation et pouvoir d'achat) plutôt qu'une aide pour la vidéosurveillance.

M. SANCEREAU répond que les élus ne doivent pas disposer des mêmes rapports. Il rappelle qu'en 2020, 6 incivilités ont été commises dans les églises de Chalonnès (Vols, dégradations et vandalisme).

Il précise que depuis l'installation des caméras, aucune incivilité n'a été commise dans les églises en 2021. Il indique que, depuis le début de l'installation de la vidéo, la Ville a eu 45 réquisitions judiciaires. En termes de résolution d'enquêtes, il indique quelques résultats : 15 jours après l'installation de la vidéo : 10 véhicules vandalisés dont celui de la police et les auteurs identifiés grâce à la vidéo. La semaine dernière, un dépôt sauvage a été fait Place St Maurille, identification de l'auteur grâce à la vidéo. Dégradations Avenue Jean ROBIN : véhicule identifié grâce à la vidéo. Autre exemple : une voiture qui roulait de façon dangereuse à Chalonnes-sur-Loire, le jeune de 17 ans qui conduisait sans permis de conduire a été identifié grâce à la vidéo. Voilà le résultat de la vidéo et le genre d'affaires résolues. Autre exemple, M. SANCEREAU rappelle qu'il y a 2 ou 3 ans, des personnes commettaient des incivilités, du vandalisme, place de l'Hôtel de Ville. Il indique que depuis l'installation de la caméra, ce genre de problème ne se produit plus. Il précise que ce soir les élus entendent développer une 3^{ème} tranche et qu'il y aura d'autres étapes.

Mme UZUREAU répond qu'elle a évoqué l'inefficacité par rapport à l'investissement et précise qu'elle a indiqué 1 sur 20 et non 0%. En matière d'investissement, elle indique qu'il y a d'autres manières d'amener les choses. Elle rappelle que la caméra n'empêche pas la prévention.

M. SANCEREAU indique qu'actuellement, la Ville est victime d'un certain nombre d'incivilités, de vol de cuivre dans les lampadaires avec 50 000 euros de préjudice. Il précise qu'au mois de décembre, huit plaintes ont été déposées. Il indique qu'aujourd'hui, il a déposé une plainte pour la dégradation d'un abri bus à la Bourgonnière. Il rappelle que la vidéo constitue un moyen contre les actes de vandalisme les vols et les incivilités. Il précise que la vidéo sert de moyen de preuves devant les tribunaux.

M. PAGÈS précise qu'il ne faut pas mélanger les choses et que la cantine à 1 € et la vidéoprotection ne sont pas incompatibles Il rappelle que les élus ont retenu la cantine à 1 euro ainsi que la vidéoprotection. Il rappelle que la Cour des comptes est professionnelle en matière de compte et qu'elle n'est pas professionnelle en matière de vidéoprotection. Il se réfère à un rapport de professionnels de 2009. Il précise que ce rapport avait été demandé en 2009 par le président du comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéoprotection. Il a été exécuté par l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, l'inspection générale de la police nationale et l'inspection générale de la gendarmerie nationale qui ont travaillé sur un échantillon large et sur une période assez longue. Il indique que la vidéoprotection n'est pas efficace de la même façon partout. Il précise qu'en zone périurbaine, elle n'est pas efficace de la même façon qu'en zone urbaine et qu'en zone rurale, elle n'est pas efficace de la même façon qu'en zone urbaine ou périurbaine. Il précise qu'à la lumière des analyses statistiques conduites par la mission, celle-ci indique globalement que la vidéoprotection de voie urbaine permet de réduire le niveau de délinquance et a un effet préventif significatif. M. PAGÈS indique que la conclusion de ce rapport est, qu'en matière d'élucidation des crimes et délits, la vidéoprotection n'a un véritable impact que si une densité de caméras suffisantes a été installée et si le système permet de disposer d'images et d'enregistrements de bonne qualité, ce qui est le cas aujourd'hui et encore plus qu'en 2009. Il précise que c'est évidemment dans cette optique que les élus développent la vidéoprotection et qu'ils continueront de la développer sur Chalonnes sans pour autant oublier la cantine à un euro.

Mme UZUREAU répond que son étude est plus récente et que la prévention peut aussi être faite auprès des gens dans le vivre ensemble.

Mme le Maire rappelle que l'éducation des enfants relève des parents. Elle précise que cette année beaucoup de cambriolages ont eu lieu. Elle indique qu'effectivement, si l'éducation pouvait résoudre tous les problèmes ce serait mieux. Elle précise que des personnes lui ont demandé d'installer plus de caméras et qu'elle ne peut pas répondre aux gens que la vidéo ne sert à rien.

M. SANCEREAU rappelle que par rapport à la politique de sécurité, les élus sont très attentifs sur le volet sécurité et sur la prévention. Il présente les objectifs fixés à la police municipale. Il rappelle que les élus souhaitent avoir une police municipale de proximité auprès de la population (présence sur les sorties des écoles, ...). Il indique qu'il a mis en place un système de ronde de la police municipale. Il rappelle que la vidéoprotection est un complément par rapport à la prévention. Par ailleurs, il rappelle que Chalonnes-sur-Loire a été retenue comme Ville test au niveau régional dans le cadre de "Petites Villes de Demain". Il indique que la signature de la convention est prévue la semaine prochaine avec le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, la Préfecture et le Procureur de la République.

M. BIDET rappelle que l'installation des caméras va coûter 8 000 € à la Ville et qu'au vu du prix du terrain synthétique, cet investissement est rentable.

Mme UZUREAU demande si la commune est certaine d'obtenir les 80% de subvention.

M. SANCEREAU précise que la Ville espère obtenir la subvention de 50% au niveau de la Région qui n'existait pas avant, ainsi que 30% du FIPD, le montant total des subventions ne pouvant pas dépasser les 80%.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, F GONÇALVES, M AVANNIER, V ONILLON).

M. VIAU ajoute que les élus de la minorité votent contre pour obtenir les subventions mais qu'ils votent pour quand elles sont obtenues.

M. SCHMITTER répond que sur la vidéo, l'ancienne municipalité n'était pas contre puisqu'elle avait lancé la première tranche et précise que les élus n'étaient pas sur le même niveau d'objectifs en termes de vidéoprotection. Il précise que le vote contre, c'est une symbolique. Il revient sur ce refus de participation de l'Etat à la cantine à 1 € que la majorité a refusé en indiquant qu'il fallait penser à l'endettement de l'Etat et qu'il fallait être responsable. Il précise que dans cette même logique si les élus de la majorité ne souhaitent pas aller chercher des subventions pour la cantine à 1 euro, les élus de la minorité ne comprennent pas pourquoi les élus vont chercher des subventions pour la vidéoprotection, d'où le fait de voter contre.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas dit qu'elle refusait la cantine à 1 euro mais qu'elle n'était pas prête à l'accepter. Elle précise qu'elle a réfléchi et étudié ce dossier et qu'il sera remis à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Elle indique que le dossier est clos pour l'équipement de vidéoprotection.

2022 - 08 - FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – EQUIPEMENT DE POLICE

M. Jean-Claude SANCEREAU, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, propose au Conseil Municipal de remplacer le véhicule de police.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, précise que cet équipement est éligible au fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales.

Vu l'avis de la commission ECONOMIE, FINANCES, CITOYENNETÉ en date du 17.01.2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'achat d'un véhicule de police pour un montant de 35.150,00 euros HT, conditionné par l'obtention des subventions sollicitées ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre du fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales au taux maximal de 50% ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
achat d'un véhicule	35 150,00 €	Fonds régional	50%	17 575,00 €
		Autofinancement		17 575,00 €
Total HT	35 150,00 €	Total		35 150,00 €

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget uniquement si le financement maximal est obtenu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23h16 : Départ de Freddy POILANE pour une intervention « POMPIERS ».

2022 - 09- FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES A LA BOURGONNIERE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que grâce aux produits perçus des amendes de Police, le Département de Maine-et-Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière et aux transports en commun dans les communes.

Il propose de solliciter ce financement pour la création de liaisons douces.

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à la voirie, explique que dans la continuité des travaux réalisés entre le bourg et le Pressoir Rouge, les travaux d'aménagement se poursuivront entre le Pressoir Rouge et les Oiselles.

Cette deuxième séquence est évaluée à 292.240,00 euros HT.

Les membres de la commission Economie, Finances, Citoyenneté ayant été informés par E-Mail le 18.01.2022 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRETER** le programme de travaux présentés pour un montant de 292.240,00 euros HT ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre des amendes de police au taux maximal ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Liaison douce du pressoir rouge aux oiselles	292 240,00 €		
		Amendes de Police	35 000,00 €
		Autofinancement	257 240,00 €
Total dépenses HT	292 240,00 €	Total recettes	292 240,00 €

- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 10 - FINANCES LOCALES – ADHESIONS AUX ORGANISMES – LABEL ACCUEIL VELO ET ORGANISME GROUP AVELO

Par délibération n° 2021-47 du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Ville aux organismes suivants :

- Anjou PAJ vacances ;
- Association des Maires de Maine-et-Loire ;
- Fédération française des Villes et conseils des sages ;
- Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles ;
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine-et-Loire ;
- Fondation du patrimoine ;
- Histoire des coteaux de Loire et de Maine ;
- Conservatoire des espaces naturels ;
- Association française des cinémas Arts et Essai ;
- Comité des œuvres sociales du Maine-et-Loire ;
- Syndicat des entreprises de petits trains routiers.

Cette même délibération prévoit le renouvellement de ces adhésions chaque année sur la durée du mandat.

Pour mémoire, M. PAGÈS donne le coût 2021 des adhésions aux organismes qui seront renouvelés en 2022.

Organismes	cotisation 2021
Anjou PAJ vacances	90,00 €
Association des Maires de Maine et Loire	2 472,30 €
Fédération française des villes et conseils des sages	430,00 €
Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles	1 675,00 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine et Loire	670,00 €
Fondation du patrimoine	300,00 €
Histoire des coteaux de Loire et de Maine	20,00 €
Conservatoire des espaces naturels	300,00 €
Association française des cinémas Arts et Essai	285,00 €
Comité des œuvres sociales du Maine et Loire	18 177,00 €
Syndicat des entreprises de petits trains routiers	175,00 €
montant total des cotisations	24 594,30 €

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'enfance, soumet au Conseil Municipal l'adhésion à deux organismes supplémentaires :

Label Accueil vélo et Group AVélo :

L'adhésion à ces deux organismes permettra au centre d'accueil des Goulidons :

- D'améliorer sa visibilité auprès des touristes à vélo ;
- D'être présent sur les supports France vélo tourisme ;

- D'être visible auprès des tours opérateurs ;
- D'être référencé dans les topoguides vélos ;
- De bénéficier d'un tarif unique avec un niveau de service de qualité.

Créée en 1998 par les régions Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire, la marque La Loire à Vélo assure la promotion des 900 km d'itinéraires cyclables de Cuffy dans le Cher à Saint-Brevin-les-Pins en Loire-Atlantique. L'objectif est de faciliter l'expérience des cyclotouristes au travers d'outils de création de parcours et de recensement de solutions d'hébergements ou d'offres touristiques le long de la Loire.

Il est dénombré environ 1 million de cyclistes sur le parcours Loire-à-Vélo.

Les montants des cotisations sont définis ainsi :

- L'adhésion au label « Accueil Vélo » est de 300€ pour 3 ans avec un droit d'entrée à 100€ ;
- L'adhésion Group AVélo est de 300€ / an.

Vu l'avis de la commission Economie, finances, citoyenneté du 17.01.2022,

Vu l'avis de la commission SEJA du 18.01.2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les adhésions au label Accueil vélo et à l'organisme Group Avélo ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ces adhésions ;
- **D'AUTORISER** le Maire à renouveler ces adhésions chaque année pendant la durée du mandat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 11- FINANCES LOCALES – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2022

Mme Florence DHOMMÉ, conseillère déléguée à la Communication, rappelle au municipal sa délibération n°2021-198 du 13.12.2021 par laquelle il fixait les tarifs municipaux pour 2022.

Elle explique qu'un nouveau marché de régie publicitaire a été attribué à un nouveau prestataire (Sud-Loire-Anjou-Edition de Beaulieu-sur-Layon) par décision du maire le 27.12.2021 (DM n°2021-42 du 27.12.2021). Des emplacements publicitaires sur une page intérieure du magazine pourront être proposés aux annonceurs. Les remises de fidélité, non-mentionnées dans la délibération n° 2021-198, continueront à s'appliquer en 2022.

Vu l'avis de la commission Vie locale du 10.01.2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la délibération N°2021-198 du 13.12.2021 pour les tarifs présentés ci-dessous.

TARIFS 2022 Votés le 13.12.2021			Création d'un nouveau tarif
FORMATS	DOS DE COUVERTURE	2EME ET 3EME DE COUVERTURE	PAGES INTERIEURES
90 x 30 mm	127,40 €	117,20 €	102,20 €
90 x 45 mm	137,60 €	127,40 €	112,40 €
190 x 35 mm 90 x 65 mm	190,60 €	180,40 €	165,40 €
90 x 100 mm	285,40 €	275,20 €	260,20 €
190 x 100 mm	Sans objet	337,30 €	

➤ **Remises tarifaires**

Pour une parution dans 2 à 3 numéros de l'année civile en cours, une remise de 5 % est appliquée.
 Pour une parution dans les 4 numéros de l'année civile en cours, une remise de 10 % est appliquée.
 Remise fidélité aux annonceurs souscrivant 4 numéros de l'année civile en cours, et qui étaient déjà présents dans tous les numéros de l'année précédente : une remise de 2 % est appliquée en complément de la remise de 10 % (soit une remise de 11,8 % sur le coût total).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 12 - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET CHAUDEFONDS-SUR-LAYON

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué à la jeunesse, rappelle qu'une convention existe entre les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudfondes-sur-Layon pour les activités Jeunesse (DCM n°2020-11 du 27.01.2020).

Cette convention fixe :

- Les missions réalisées par la commune de Chalonnnes-sur-Loire pour le compte de la commune de Chaudfondes-sur-Layon ;
- La répartition des dépenses et des recettes entre les deux communes ;
- La mutualisation d'un temps d'animation Jeunesse, porté par Chalonnnes-sur-Loire et financé à hauteur de 20% par Chaudfondes-sur-Layon.

M. LE VOURCH explique que pour faciliter le partenariat entre les communes, il est proposé un avenant à la convention fixant la participation financière de la commune de Chaudfondes-sur-Layon dans la limite des 2 000€ pour des dépenses de fonctionnement en lien avec des activités spécifiques sur la commune.

Cet avenant fait l'objet de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission SEJA du 18.01.2022 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 13 - VENTE DE LA MAISON 38-40 RUE NOTRE DAME
--

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, rappelle que par délibération n°2021-108 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait la vente d'une maison sise 38-40 rue notre dame et référencée au cadastre AA339, AA340, AA342.

Conformément à cette délibération, la vente interactive a été organisée les 9 et 10 décembre 2021 par l'office notarial.

A l'issue de cette vente interactive, la meilleure offre a été présentée par M. Christophe GRASTEAU pour un montant de 139.000,00 euros dont 8.972,00 euros d'honoraires soit 130.028,00 euros au profit de la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2019-49063V4238 du 16 Février 2021 portant estimation de ce bien à 77.000,00 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 11.01.2022;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente suivante selon les caractéristiques décrites ci-dessous :
 - **Objet de la vente** : maison d'habitation, hangar, terrain sis au 38 et 40 rue Notre-Dame à Chalonnes-sur-Loire ;
 - **Cadastre** :
 - **Parcelle AA 339**: 12 m² pour sa partie en surplomb de la rue Passagère ;
 - **Parcelle AA 340**: 120 m² ;
 - **Parcelle AA 342** : 77 m².
 - **Acquéreur** : M. Christophe GRASTEAU ;
 - **Prix de vente net vendeur, au profit de la Ville** : 130.028,00 €, hors champ de TVA ;
 - **Pour information : Frais de négociation à la charge de l'acquéreur** : 8.972,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes-sur-Loire, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 14 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS
--

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-204 en date du 13 décembre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, expose qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'agent petite enfance au multi accueil collectif (35/35) a été placé en détachement sur le grade d'auxiliaire de puériculture (35/35), pendant six mois, le 1^{er} janvier 2022 suite à l'obtention du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. Il précise qu'un poste d'auxiliaire de puériculture était vacant au tableau des effectifs depuis le 1^{er} avril 2021, suite à la mutation externe d'un agent.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe reste vacant au tableau des effectifs pendant la durée de détachement, soit du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. Toutefois, il convient d'envisager le recrutement d'un nouvel agent pour l'exercice des missions d'agent petite enfance. Il est ainsi proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique territorial	C	Technique	35/35	01.02.2022
Poste à supprimer après l'avis du comité technique et au terme de la période de détachement de l'auxiliaire de puériculture	C	Technique	35/35	01.07.2022

Le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, lors de la dernière mise à jour a été fixé à 73.35 ETP par délibération N°2021-204 du 13 décembre 2021. Cet effectif est revu à 74.35 ETP en date du 01.02.2022 suite aux modifications mentionnées ci-dessus. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, exposée ci-dessus (moyennant l'avis favorable du CT s'agissant de la suppression) ;
- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012- Charges du personnel sont suffisants.

M. SCHMITTER précise que s'il a bien compris, il y avait une vacance d'emploi sur un poste d'auxiliaire de puéricultrice et que l'agent recruté sur le poste a obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture. Il demande des précisions sur la durée de six mois.

M. POISSONNEAU répond que les six mois correspondent à la durée de détachement et que l'agent aura la possibilité de revenir sur son poste d'adjoint technique à l'issue de la durée de détachement s'il ne donne pas satisfaction.

M. SCHMITTER demande si le grade d'auxiliaire de puéricultrice relève de la catégorie B.

M POISSONNEAU répond que c'est une catégorie C.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 15 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CHALONNES-SUR-LOIRE

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, précise au conseil municipal que l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en prévoyant la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » (CST).

Ainsi, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, le Comité Social Territorial sera consulté sur les questions suivantes, notamment : le fonctionnement et l'organisation des services ; l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ; l'égalité professionnelle ; la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ; les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ; les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

M. POISSONNEAU explique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents des collectivités rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Chalonnnes-sur-Loire ;

Considérant que les instances partenariales (CT et CHSCT) sont déjà communes à la Ville et au CCAS de Chalonnnes-sur-Loire et que cela apporte satisfaction ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Ville de Chalonnnes-sur-Loire = 79 agents ;
- C.C.A.S. de Chalonnnes-sur-Loire = 11 agents.

Considérant que les avis formels des actuels Comité technique et Comité hygiène sécurité et conditions de travail ne sont pas requis préalablement à la décision des assemblées délibérantes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire et le C.C.A.S de Chalonnnes-sur-Loire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022 - 16 - SIEML – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
(IRVAE)**

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué en charge de l'Urbanisme, des Eaux et de l'Assainissement, des Voiries et réseaux, et de l'Eclairage public, présente au conseil municipal le projet de convention entre le SI.EML et la Commune de Chalonnes-sur-Loire, pour l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique (IRVAE).

M. LAVENET propose au conseil municipal que cet équipement (bornes composées de 4 casiers de recharge équipés de 2 prises domestiques avec un système de fermeture) soit installé sur l'aire de stationnement de l'Asnerie.

M. LAVENET précise que le montant de la dépense est de :

- Fourniture de recharge VAE : 5 096,45 euros net de taxe ;
- Participation financière de la Ville : 1 274,11 euros (fonds de concours de 25%) ;
- Pose de la borne de recharge VAE : 4 114,62 euros net de taxe ;
- Participation financière de la Ville : 1 028,66 euros (fonds de concours de 25%) ;
- **Soit un total à la charge de la Ville de : 2 302,77 euros**

Vu l'avis de la commission Aménagement du 11.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022 – 17 - VNF – CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
AU LIEU-DIT LA BRULERIE**

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué en charge de l'Urbanisme, des Eaux et de l'Assainissement, des Voiries et réseaux, et de l'Eclairage public, présente au conseil municipal la convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial entre VNF (Voies Navigables de France) et la Commune de Chalonnes-sur-Loire, concernant le lieu-dit La Brûlerie.

Cette convention a pour but de fixer les conditions d'entretien et de gestion du chemin de la Brûlerie, situé sur le domaine public fluvial (DPF) de la responsabilité de VNF, chemin de promenade le long de la Loire, permettant l'accès à deux habitations, également individuellement conventionnées avec VNF.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 11.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Départ de M. GITEAU à 23h36 (intervention en tant qu' élu de permanence).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 18 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DEFENSE CONTRE SCI SAINT PROSPER

M. LAVENET, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'une décision d'opposition à déclaration préalable a été prononcée par Mme le Maire à l'encontre d'une demande de travaux formulées par la SCI Saint Prosper.

Suite à ce refus, la SCI Saint Prosper a présenté une requête auprès du tribunal administratif de Nantes, enregistrée sous le numéro 2110992-6, tendant à l'annulation de la décision d'opposition à sa déclaration préalable.

Mme le Maire expose qu'elle doit, pour répondre en défense à cette requête et agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisée par le Conseil Municipal (cf. DCM n°2020-46 du 09.06.2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2132-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 11.01.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - o **REPRESENTER** la commune en justice dans le cadre de la requête enregistrée sous le n°2110992-6 près du tribunal administratif de Nantes ;
 - o **DESIGNER** un avocat si besoin ;
 - o **SE DESISTER** de l'instance en cas d'accord amiable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Départ de Mme LIMOUSIN et M. GITEAU, élus de permanence à 23h40 (Feu de voiture à la piscine).

2022 - 19 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
107	habitation	5 av du 11 Novembre	AH 74	375
108	habitation/commercial	43 rue du Vieux Pont	AB 200	163
109	habitation	13 avenue du 11 Novembre	AH 70	545
110	habitation	16 rue du Vent de Galerne	AI 221	1 205
111	habitation	47 rue du Vieux Pont, 2 rue Fleury	AB 203	127
112	habitation	15 rue du Marché au Lin	AA 163	61

113	habitation	15 rue des Cépages	F 2028	541
114	habitation	9 all du chem Vert	AM 62	481
115	Dépendance et cour	8 rue de l'Abbaye	AB 120	43
001	Terrain à bâtir	Chem des Deux Croix	AD 498, 500, 502	596

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 11.01.2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 20 - UN ELAN POUR CHALONNES – CŒUR DE VIE – INFORMATION – ATTRIBUTION DES MARCHES PLAN-GUIDE ET ETUDE-HABITAT ET COMPOSITION DES COMITES DE PILOTAGE
--

M. Alain MAINGOT, conseiller municipal délégué aux grands projets rappelle au conseil municipal sa délibération n°2021-70 du 26.04.2021 portant approbation du mandat d'études avec la société ALTER dans le cadre de l'opération Chalonnnes 2040 (Renommée « Chalonnnes Cœur de Vie »).

Il informe le Conseil municipal qu'après étude des offres, et avis de la commission Aménagement du 30.11.2021, le Maire a attribué les marchés suivants par décisions n° 2021-38 et 2021-39 :

2021-38	01/12/2021	Attribution du Marché pour l'élaboration d'un plan guide à l'échelle du centre-ville de Chalonnnes-sur-Loire élargi pour un montant HT de 85 375,00 euros (Equipe Urban'ism).
2021-39	01/12/2021	Attribution du Marché pour l'élaboration d'une étude habitat pour un montant HT de 53 150 euros (Equipe Citémétrie).

M. MAINGOT explique que la réunion de lancement de ces études aura lieu le 22.02.2022.

Par ailleurs, M. MAINGOT rappelle que les élus municipaux membres des comités de pilotage de l'étude plan-guide et de l'étude habitat sont :

- Mme le Maire ;
- A. MAINGOT ;
- W. POISSONNEAU ;
- P. PAGÈS ;
- W. BIDET ;
- V. LAVENET ;
- JC SANCEREAU ;
- F. DHOMMÉ ;
- M. BERNIER ;
- J. SARRADIN ;
- F. GONCALVES.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 21 - INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2021-40	10/12/2021	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal avec la société « <i>Louet-Évasion</i> » moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 150 euros
2021-41	06/12/2021	Convention de maîtrise d'œuvre avec la SARL CISA, 7 rue des Portières 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour les travaux d'aménagement de la maison des associations 15 rue Jean Robin pour un montant TTC de 16 842,00 euros TTC
2021-42	27/12/2021	Attribution du marché Régie publicitaire à compter du 27 décembre 2021 à Sud Loire Anjou Edition pour un montant minimum annuel de 4320 euros TTC et maxi 10800 euros TTC
2022-01	10/10/2022	BUDGET VILLE 2021 - VIREMENT DE CREDIT SECTION FONCTIONNEMENT : Transfert du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitres 014 "Atténuations de produits pour la somme de 300.00 €

Concessions - Etat des délivrances 2019-2020-2021

Types de concession	Nombre de concessions délivrées		
	2019	2020	2021
Concession de terrain nu : initiale ou renouvellement, y compris de concession avec caveau			
15 ans, le m ²	37	24	17
30 ans, le m ²	18	17	17
Concession d'un emplacement de 2m² avec caveau			
15 ans, caveau neuf	0	0	0
30 ans, caveau neuf	0	0	0
15 ans, caveau réhabilité	0	0	0
30 ans, caveau réhabilité	0	0	0
Concession cinéraire avec fourniture de cavurne			
initiale, 15 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	0	0	0
initiale, 15 ans, cavurne et plaque d'ardoise	0	1	1
initiale, 7 ans, en columbarium	0	0	0
initiale, 15 ans, en columbarium	0	0	2
initiale, 30 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	0	0	0
initiale, 30 ans, cavurne et plaque d'ardoise	1	6	0
initiale, 30 ans, en columbarium	0	0	1
renouvellement d'une concession cinéraire 15 ans	0	0	0
renouvellement d'une concession cinéraire 30 ans	0	0	0
Nombre total de concessions délivrées	56	48	38

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h44.